

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de la Section cynotechnique
du SDIS 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021 ;

Considérant les résultats obtenus lors des tests annuels d'aptitude opérationnelle du 13 avril 2023 à Poullaouen (29) par

l'adjudant-chef Cédric MOINE et son chien NASH
le Sergent-chef Vincent TRUCHAN et son chien OLYMP
le caporal Vincent LOYER et son chien ROX.

Considérant les résultats obtenus lors des tests annuels d'aptitude opérationnelle du 19 octobre 2023 à Vineuil (41) par

lieutenant Nicolas GOUIN et son chien PACCO
l'adjudant-chef Jean-Yves BARON et son chien JASKO
le Sergent-chef Jérôme PRIMAULT et son chien PATCH

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'adjudant-chef Cédric MOINE titulaire de l'unité de valeur CYN 3 assure la fonction de chef de section cynotechnique du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

L'adjudant Jérôme PRIMAULT titulaire de l'unité de valeur CYN 2, assure la fonction de chef d'unité cynotechnique du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



Article 2 :

Pour l'année 2024, la liste principale de la Section cynotechnique est composée des personnels qualifiés suivants :

Nom - Prénom	Chien	Recherche et sauvetage des personnes ensevelies	Recherche de victimes potentielles (QUESTAGE)
MOINE Cédric	NASH 250 269 606 956 097	OUI	OUI
BARON Jean-Yves (SPV)	JASKO 250 268 711 110 516	OUI	OUI
GOUIN Nicolas (SPV)	PACCO 250 268 743 010 069	OUI	OUI
TRUCHAN Vincent	OLYMP 250 268 732 331 898	OUI	OUI
PRIMAULT Jérôme	PATCH 250 268 743 050 969	OUI	OUI
LOYER Vincent	ROX 250 268 743 366 334	OUI	OUI

Article 3 :

Pour l'année 2024, le référent de spécialité cynotechnique est l'adjudant-chef Cédric MOINE et son adjoint est l'adjudant Jérôme PRIMAULT

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres le 10 JAN. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Hervé JONATHAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."